Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 15/07/2024 - 98471 - 1999 B 11363 - 423 700 863 - EQUIGEST

Certifié conforme

EQUIGEST

153, rue du Faubourg Saint Honoré
75008 PARIS
APE 6630 Z - RCS Paris B 423 700 863

EQUIGEST
Société Anonyme au capital de 1 000 000 euros
Siège Social : 153 rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 PARIS
RCS PARIS B 423.700.863

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 18 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre

Le 18 juin à 11 heures,

Les actionnaires de la société, dûment convoqués, se sont réunis, au siège social, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de leur Président.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Pierre-Xavier CROCICCHIA préside la réunion, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

M. Gérard KOENIGHEIT, administrateur présent, assume les fonctions de secrétaire.

Le cabinet KPMG, Commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 8 011 actions sur les 10 000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant plus d'un cinquième du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie des lettres de convocation adressées à chaque actionnaire,
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- L'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2023,
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe),
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

- Le rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- La certification des rémunérations versées en application des dispositions de l'article L.225-115-4 du Code de Commerce,
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R225-66 et suivants du Code de Commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R225-81, R225-83 et R225-88 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport général du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2023,
- Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2023,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- Fixation du montant de la rémunération à allouer aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Démission d'un censeur,
- Nomination d'un nouvel administrateur,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il présente le rapport de gestion du Conseil d'Administration.
Lecture est ensuite donnée des rapports des Commissaires aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 24 467 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 24 467 euros décide de l'affecter de la façon suivante :

- A la réserve règlementée : 2 800 €

Le résultat distribuable après affectation à la réserve réglementée s'élève à 4 222 668€ correspondant au report à nouveau de 4 201 001 € augmenté du résultat résiduel de 21 667 €.

Il décide de distribuer un dividende de 35 € par action, soit un montant global de 350 000 € dont :

- A titre de distribution de dividende prélevé sur le résultat de l'exercice : 21 667 €
- A titre de distribution de dividende prélevé sur le report à nouveau : 328 333 €

Le report à nouveau est ainsi porté de 4 201 001 € à 3 872 668 €

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2020	50,00 € / action soit un montant total de 500 000,00 € distribué aux actionnaires	-
2021	120 € / action soit un montant total de 1 200 000 €	-
2022	Pas de distribution	-

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L225-38 du Code de Commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, approuve la fixation à 42 000 euros du montant de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023. A charge pour le conseil d'administration d'en assurer la répartition.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Monsieur Jean-Luc Bianchi en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte que Madame Isabelle Goalec a démissionné de son poste de censeur en date du 20 mars 2023.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de nommer Madame Isabelle Goalec en qualité d'administrateur pour une durée de six (6) années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2029.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12h.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.

Le Président

Le Secrétaire